

## **GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST**

### **NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2021**

### **ACCÈS À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) DU REGROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST**

### **POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU À L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES**

Institut de Formation en Soins Infirmiers de :

.....

**Adresse :** 85 avenue de Frontresquières 30200 BAGNOLS SUR CEZE

**☎ :** 04.66.79.79.33

**Mail :** ifsi@bagnolssurceze.fr

**Site Internet :** <http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/>

## I- MODALITÉS D'ADMISSION

### Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« Art.9 - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

**Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.**

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

## II- CALENDRIER

Inscription	à partir du 20/01/2021 notice d'inscription sur le site internet
Clôture des remises du dossier d'inscription	le 16 avril 2021 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

## III- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° La copie de(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) et traduction;

3° Un curriculum vitae ;

4° Une lettre de motivation. »

**ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.**

☞ **Passé le délai du 16 avril 2021** (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail. **NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOÎTE MAIL** (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Tout dossier qui restera, à la date du 16 Avril 2021, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail.

## **IV– INFORMATIONS DIVERSES**

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bagnols sur Cèze. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bagnols sur Cèze par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.<sup>1</sup>

### **TRADUCTION DES DIPLÔMES ETRANGERS**

Pour les diplômés étrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV. Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ERIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : [www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php)

### **ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE**

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2.

Le DELF est un diplôme d'étude en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'éducation nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

## V- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

### 1) Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique)

☞☞☞ **Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.**



Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

### 2) Prise en charge financière

Prise en charge financière du coût de votre formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des deux situations suivantes :

- 1 - par un employeur ou un fonds de formation en produisant l'attestation de prise en charge des frais de formation.
- 2 - à titre individuel, en réglant le coût de la formation. En cas de non-paiement dans les délais la formation sera interrompue.

### 3) Frais d'inscription universitaire :

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2020/2021 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire ( <i>sous réserve de modification</i> )	170 €
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Dès l'entrée à l'IFSI sont exigés :

- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile.
- Acquiescement de la Contribution Vie Étudiante et Sociale (à titre d'information : 92€ pour l'année 2020-2021)

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement même partiel.